
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION
CIRCULATION ET STATIONNEMENT
RUE DE WISSOUS
DU VENDREDI 17 AU JEUDI 30 AVRIL 2026 INCLUS**

Le Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la demande de la société SOGEA IDF en date du 03 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable de la ville de Wissous en date du 03 avril 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser à la société SOGEA IDF, de procéder à des travaux de réhabilitation de certains regards du réseau d'eaux usées et pluviales, sur la rue de Wissous à Fresnes, et que pour des raisons de sécurité publique il est nécessaire de modifier le stationnement et la circulation en conséquence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du vendredi 17 au jeudi 30 avril 2026 inclus, la société SOGEA IDF, procédera à des travaux de réhabilitation de certains regards du réseau d'eaux usées et pluviales, sur la rue de Wissous à Fresnes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la rue de Wissous, pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La rue de Wissous sera fermée à la circulation de 8h30 à 17h00, pendant toute la durée du chantier (sauf riverains et premiers secours).

Article 4 : La circulation sera déviée vers l'Avenue du Parc des Sports, à partir de l'intersection avec la rue de Wissous, puis la rue Auguste Daix, puis la rue Maurice Ténine jusqu'à la rue Julien Chailloux.

Article 5 : La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier et les dépassements seront interdits.

Article 6 : La société en charge des travaux assurera toute la signalisation et le balisage nécessaires y compris en pré signalisation de jour comme de nuit, toutes les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage des travaux.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Haÿ-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs-pompiers,
- Monsieur le Chef d'unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général adjoint des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Directeur du Pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de la société SOGEA IDF, 9 Allée de la Briarde, 77184 EMERAINVILLE,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 10 avril 2026



Le Maire,


Christophe CARLIER